

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0006852.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom TAUZIET Marie Claude Adresse 15 rue de la Fontaine 65350 Pouyastruc Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 octobre 2023 10:37:46 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 24/07/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de détail de viandes : Agneaux, poulets, pintades	Biologique
	Farines d'autres céréales : Maïs et blé	Biologique
	Huile de tournesol, brute	Biologique
	Agneaux	Biologique
	Autres ovins : Béliers	Biologique
	Autres volailles : Oie	Biologique
	Brebis viande : Charmoise	Biologique
	Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Pintades	Biologique
	Poules pondeuses	Biologique
	Poulets, vivants	Biologique
	Ail	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carotte	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-rave	Biologique
	Cerise	Biologique
	Châtaigne	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux de Pékin	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux vivaces	Biologique
	Choux-fleurs	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Concombre	Biologique
	Cornichon	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Echalote	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Fèves de soja	Biologique
	Figue	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Lavande	Biologique
	Mâche	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses : Avoine, pois, féverole, blé, trèfle violet	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Noix	Biologique
	Oignon	Biologique
	Pêche	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piment	Biologique
	Poire	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pomme	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Prairie permanente	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie temporaire	Biologique
	Prune	Biologique
	Radis	Biologique
	Romarin	Biologique
	Salade	Biologique
	Tomate	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		